Règlement intérieur du court de tennis de CHOUDAY

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation en bon état tout en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles.

Toutes les personnes entrant sur le court de tennis acceptent de se conformer à ce règlement intérieur.

Article1:

Pour permettre une utilisation du terrain de tennis en adéquation avec l'objet et la conservation des infrastructures et de l'attente des utilisateurs potentiels, les conditions d'accès et d'usage doivent être réglementées.

Article 2 : Sport autorisé

Ce terrain **n'est réservé qu'à la pratique du tennis**. (Jouer aux ballons est interdit)

Article3: Dispositions générales

Pour accéder au terrain, il faut :

- **Disposer d'un droit d'accès permettant** l'ouverture de la porte (à réclamer en Mairie pour les habitants de la commune ou au club de tennis Ségry-Chouday pour les licenciés).
- Avoir une tenue adéquate, l'équipement et le matériel nécessaires pour la pratique du tennis.
- L'accès au court est autorisé **de 8h à 22h**. L'utilisation des terrains n'est pas soumise à réservation. (sauf pour les licenciés aui restent prioritaires).
- Un terrain peut être occupé pour une tranche de 2h consécutives au maximum, choisie dans l'un des créneaux suivants : 8h-10h ; 10h-12h ; 12h-14h ; 14h-16h ; 16h-18h ; 18h-20h ; 20h-22h.
- Lorsque des joueurs occupent un terrain, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin du créneau horaire si d'autres joueurs se présentent.

Article 4: Mise à disposition

Le terrain de tennis est, par ordre de priorité, mis à disposition :

- Du Tennis Club de Ségry-Chouday.
- Des licenciés du Tennis Club.
- Des habitants de la Commune de Chouday.

A noter que l'entretien du terrain et de ses abords peut nécessiter sa fermeture temporaire sans préavis.

<u>Article 5</u>: Respect de l'équipement et de son environnement.

L'utilisation du terrain implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.

Les utilisateurs s'engagent à n'introduire :

- Aucune boisson alcoolisée, nourriture, gomme à mâcher, cigarette, bouteille en verre...
- Aucun engin à roulettes tels que skate, roller, trottinette et même vélo et scooter.
- Aucun animal

lls s'engagent aussi à :

- Ne pas entrer sur le terrain avec des chaussures à crampons ou souillées.
- Ne pas dégrader volontairement l'équipement,
- Ne pas grimper sur la structure, clôture, filet, grillage, poteaux,
- Ne pas franchir les clôtures et autres portes fermées.
- Respecter les règles élémentaires telles que ramasser ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles, papiers ou autres détritus.
- Respecter la tranquillité des riverains.

Article 6 : Modalités d'accès annuels aux habitants de la commune

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités cidessous devront être acquittées :

- 1. Compléter, parapher, dater et signer le règlement intérieur.
- 2. Faire une demande de droit d'accès annuel.
 - L'accès au court de tennis se réalisera par le biais d'une **application à télécharger** sur votre smartphone (si vous en êtes dépourvus, nous vous communiquerons un code à actionner manuellement sur la poignée).
 - Pour obtenir cet accès, veuillez compléter les informations suivantes si la personne détentrice du droit d'accès sera différente du demandeur.

Nom et Prénom :	
Téléphone portable :	
Adresse mail:	

- L'utilisation de l'accès est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur. Le code ne doit en aucun être diffusé à d'autres personnes.
- Pour les mineurs la demande d'accès devra être réalisée par les parents, le mineur disposera de son propre droit.

Les usagers demeurent responsables des dommages et dégradations causés aux installations. En cas de non-respect du règlement, la municipalité se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants, comme de les exclure sur le champ et/ou de leur en interdire l'accès à l'avenir.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident, ou de vol survenu sur les terrains.

L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS OU DU TERRAIN MULTISPORTS SOUS-ENTEND L'ENTIÈRE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Nom:	_ À Chouday le
Prénom :Adresse :	
	_ Carole Branchereau
Tél. portable :	_
Mail:	_
Nombre d'accès :	_
Date:	
SIGNATURE:	